

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1925

présenté par
M. Germain

ARTICLE 12

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« dans l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision ayant vocation à être apportée s'agissant du diagnostic relatif aux graves difficultés conjoncturelles, il n'est plus nécessaire que la mention de l'entreprise apparaisse à cet endroit du texte.